

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le vingt-sept septembre, à 20 heures 00, se sont réunis les membres du Conseil Municipal au lieu habituel de leur séance sous la présidence de Roland GILBERT, Maire.

ETAIENT PRÉSENTS : GILBERT Roland, BONNET Jean-François, REVIDON Laurent, COTTIN Gérald, GRESSIN Michèle, TAELEMAN Julien, PETIT Philippe, FERRAND Thierry, KOOS Christine, LAIGOT Stéphane, BARILLET-LYON Katia, BERTRAND Isabelle.

ABSENT(S)/EXCUSÉ(S) : COURIVAUD Bernadette, RICHARD Françoise, RAVARD Valérie, AUDOIN Sandrine.

ABSENT(S) : DESABRE Evelyne, COMPAIN Olivier.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : COTTIN Gérald.

POUVOIR(S) : de COURIVAUD Bernadette à Laurent REVIDON
RICHARD Françoise à Roland GILBERT
Valérie RAVARD à Gérald COTTIN

* * *

Monsieur le Maire fait part d'une observation de Mme Sandrine AUDOIN, adressée par mail, et qui interpelle les membres du conseil sur l'absence de vote relatif aux nouveaux horaires d'ouverture de la mairie.

Après avoir interrogé les conseillers présents au conseil municipal du 22/08 dernier, personne n'a fait de remarque à ce sujet.

Adoption, à l'unanimité, du procès-verbal du 22 août 2019

* * *

2019/45 :

VALIDATION DE L'ACCORD DE REGLEMENT POUR LE SINISTRE A L'ECOLE ELEMENTAIRE :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, les différentes modalités de règlement émises par la compagnie d'assurances AXA, dans le cadre du sinistre survenu à l'école élémentaire le 22/03/2019.

L'indemnisation sera réalisée de la manière suivante :

- 1^{er} règlement au titre de l'immédiat : 90.732,65 € (dont acompte de 10.324,09 € déjà versé)
- 2^{ème} règlement au titre du différé : la valeur à neuf et les frais engagés seront indemnisés après travaux dans la limite des justificatifs produits à concurrence de : 17.055,72 €.

A l'**unanimité**, les membres du conseil acceptent le montant proposé et autorisent Monsieur le Maire à signer l'accord de règlement.

* * *

2019/46 :

RETRAIT DES LIVRES REFORMES :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil, la nécessité de réformer les livres de la bibliothèque municipale abîmés ou devenus obsolètes.

Une liste des ouvrages concernés a été fournie et sera annexée à la présente délibération.

Le conseil est informé qu'il est envisagé de les offrir à une ou des association(s) susceptible(s) d'être intéressée(s).

A l'**unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition et demandent que les administrés soient avertis, par affichage et parution sur le site internet de la commune, de l'opportunité de pouvoir récupérer à titre gratuit, à partir du **1er novembre 2019**, des livres hors d'usage.

* * *

2019/47 :

ABROGATION PARTIELLE ET MODIFICATION DES PLANS D'ALIGNEMENT DES ROUTES DEPARTEMENTALES :

Le Conseil Départemental du Cher, après avoir mené une réflexion relative aux plans d'alignement sur les routes départementales, souhaite s'associer à l'enquête publique dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLUi) mis en œuvre par la commune de Nérondes afin d'abroger partiellement et modifier les plans d'alignement conformément à l'article L.123-6 du code de l'environnement.

Pour notre commune, il existe :

- RD 6 en date du 20/08/1884, à abroger
- RD 26 en date du 20/04/1888, à abroger
- RD 976 en date du 12/01/1872, à abroger en partie.

Après discussion, à l'**unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à la proposition des services du Conseil Départemental.

* * *

2019/48 :

ACQUISITION D'UN SMARTPHONE DE VERBALISATION ELECTRONIQUE :

Les membres du conseil émettent un **avis unanime** quant à l'encaissement de la somme de 100 € représentant la reprise de l'ancien smartphone de verbalisation électronique du garde champêtre, devenu obsolète, en contrepartie de l'achat d'un nouvel appareil.

* * *

2019/49 :

PLU DE NERONDES – APPROBATION DU PADD :

Vu la délibération du conseil municipal du 20/12/2001 approuvant le POS,

Vu la délibération du conseil municipal du 11/06/2014 approuvant la modification du POS,

Vu la délibération du conseil municipal du 06/11/2015 prescrivant la révision du POS et l'élaboration du PLU,

Vu le code de l'urbanisme notamment les articles L.153-1 disposant que les PLU « comportent un Projet d'Aménagement et de Développement Durables » et l'article L 153-5 décrivant l'objet des orientations du PADD.
Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale et des conseils municipaux ou du conseil municipal sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables mentionné à l'article L.151-5, au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal de débattre des orientations d'Aménagement et Développement Durables.

Conformément à l'article L.123-18 du code de l'urbanisme, le conseil municipal a débattu des orientations du PADD.
Il est ressorti des discussions :
Avis favorable à l'**unanimité** pour le projet présenté.

Le projet de PADD présenté sera annexé à la présente délibération et mis à la disposition du public. Cette délibération prend acte de la tenue du débat sur le PADD au sein du conseil municipal.

* * *

2019/50 :

PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE - MARIE :

Le chef d'établissement de l'école Sainte-Marie nous a adressé la liste des élèves domiciliés sur la commune de Nérondes, présents au 1^{er} novembre 2018 et fréquentant les classes maternelle et primaire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, valide la contribution obligatoire aux frais de scolarité des enfants de l'école primaire à hauteur de 855 € par élève, montant identique à celui versé à l'école publique. La contribution s'élève donc à 12.825 € et sera imputée au compte 6558.

Le conseil émet un avis favorable à l'unanimité hormis **une abstention**.

En ce qui concerne la participation à verser pour les enfants de l'école maternelle, Monsieur le Maire décide de surseoir à la mise en délibéré faute de précisions nécessaires en ce qui concerne la scolarisation obligatoire des enfants dès l'âge de 3 ans.

* * *

2019/51 :

RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC :

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil différents devis relatifs au projet de rénovation de l'éclairage public proposés par le SDE 18, pour la rue de la Rocherie et la rue du Moulin à Vent, selon un montant global HT de 4.894,60 €.

financement prévisionnel Plan REVE :

- Prise en charge par le SDE 18 s/montant HT (70%) : 3.426,22 €
- Participation de la collectivité s/montant HT (30%) : 1.468,38 €

Cependant, en cas de dépassement notable de ce montant, la commune serait sollicitée en cours de travaux afin d'avoir son aval, nécessaire à la poursuite du chantier.

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à ces travaux estimés de rénovation de l'éclairage public.

* * *

2019/52 :

ADMISSION DE CREANCES PRESCRITES :

Suite à une demande des services du Trésor Public, Monsieur le Maire propose l'annulation de diverses créances relatives prescrites en raison de l'insolvabilité des débiteurs.

La somme totale irrécouvrable s'élève à 2.912,05 €.

Accord à l'**unanimité** des membres du conseil.

* * *

2019/53 :

INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DE PARCELLES CADASTRALES :

Dans le cadre de la construction du nouvel établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « la Rocherie », les plans joints au dossier du permis de construire démontrent que les accès du personnel se feront par la rue Verte et par les parcelles cadastrales AD 354, 360, 399, 400 appartenant aux HLM France Loire et AD 358 propriété de la Rocherie.

A la demande de la présidence du conseil d'administration de l'EHPAD et de la SEM TERRITORIA, assistant à maître d'ouvrage, afin d'éviter le passage en domaine privé des canalisations d'eau et d'assainissement ainsi que la circulation du personnel, il est émis le souhait d'intégrer lesdites parcelles dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, donne un accord de principe à ce projet.

Les modalités de transfert de propriété devront être validées lors d'un prochain conseil municipal.

* * *

2019/54 :

REDEVANCE DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR GRDF :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'**unanimité**, autorise le maire à encaisser la somme de 417,00 € au titre de la redevance de l'occupation du domaine public communal pour les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2019.

* * *

2019/55 :

AVENANT N°2 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR L'AMENAGEMENT DE LA RUE DES TILLEULS :

Le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux pour la rue des Tilleuls, qui a servi de base au forfait provisoire de rémunération était de 172.000 € HT. En raison de la configuration des lieux et l'état actuel de la chaussée, des travaux de démolition plus importants ont été décidés par le maître d'ouvrage.

Le coût prévisionnel des travaux d'aménagement de la voirie rue des Tilleuls, compte tenu du programme de travaux retenu par le maître d'ouvrage, passe de 172.000 à 240.000 € HT.

Utilities Performance (maître d'œuvre) propose donc à la commune de Nérondes un nouveau forfait de rémunération de 8.400 € HT, soit un taux de rémunération de 3.50%.

Ainsi, le montant initial du forfait de rémunération est porté de 6.020 € à 8.400 € HT.

A l'**unanimité**, les membres du conseil donnent l'autorisation à Monsieur le Maire de signer l'avenant relatif aux modifications ci-dessus énumérées.

* * *

2019/56 :

ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LE DIAGNOSTIC DE LA QUALITE DE L'AIR INTERIEUR :

Monsieur le Maire expose :

La loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a rendu obligatoire la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les établissements recevant un public sensible. Les propriétaires de ces établissements ont l'obligation de réaliser, ou de faire réaliser, l'évaluation des moyens d'aération et soit de compléter un guide pratique d'autodiagnostic, permettant d'établir un plan d'action pour chaque établissement, soit faire appel à un organisme accrédité pour la mise en œuvre d'une campagne de mesures de polluants.

Le décret n° 2015-1000 du 17 août 2015 a prévu le calendrier rendant obligatoire les obligations précitées. Ainsi, au 1^{er} janvier 2018 pour les écoles maternelles, élémentaires et crèches. Au 1^{er} janvier 2020 pour les accueils de loisirs et les établissements d'enseignement du second degré et au 1^{er} janvier 2023 pour les autres établissements.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energie du Cher a décidé de créer un groupement de commandes pour la réalisation des diagnostics de la qualité de l'air intérieur. La création de ce groupement de commandes permettra d'une part, aux acheteurs soumis aux dispositions précitées de se mettre en conformité avec la loi et d'autre part, de rechercher les meilleures conditions techniques et financières pour l'exécution dudit diagnostic.

Pour ce faire, il est envisagé de lancer un accord-cadre de quatre (4) ans exécutés par bons de commande.

En juin dernier, le Comité Syndical du SDE 18 a approuvé d'une part, la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur et d'autre part, le projet de convention constitutive dudit groupement présenté en séance.

Pour mémoire, la convention a une durée limitée correspondant à la durée de l'accord-cadre et le coordonnateur du groupement est le Syndicat Départemental d'Energie du Cher (SDE 18). Il sera chargé de préparer, signer et notifier l'accord-cadre. Cela a comme conséquence d'une part, d'exclure de la mission du SDE 18 l'exécution des clauses techniques et financières de l'accord-cadre et des bons de commande et d'autre part, que chaque membre du groupement est responsable de ses engagements.

Pour mener à bien ses missions, le SDE 18 sera chargé de :

- de définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation et de procéder au choix du type de contrat et de procédure appropriés ;
- d'assister les Membres dans la définition de leurs besoins et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera ;
- d'élaborer le DCE ;
- d'assurer la rédaction et l'envoi des avis d'appel public à la concurrence ;
- de gérer le profil d'acheteur et la plateforme permettant la dématérialisation des offres ;
- d'assurer la rédaction et l'envoi des dossiers de consultation aux sociétés intéressées ;
- de rédiger et d'envoyer les éventuelles demandes de précisions aux candidats ;
- d'analyser les offres reçues et préparer le rapport d'analyse ;
- de convoquer et conduire les réunions de la CAO ;
- d'envoyer les lettres de rejet ;
- de transmettre les différents documents au contrôle de légalité ;
- de mettre au point le marché puis de le notifier ;

- de procéder à la publication des avis d'attribution ;
- de transmettre aux Membres les documents nécessaires à la signature puis à l'exécution du marché en ce qui les concerne ;
- de représenter les Membres en justice pour tout litige relatif à la passation du marché.

La commission d'appel d'offres (CAO) du groupement sera celle du SDE 18, coordonnateur du groupement.

En adhérant au groupement de commandes proposé par le SDE 18, la collectivité s'engage à :

- communiquer au SDE 18 une évaluation des besoins quantitatifs préalablement à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence ;
- respecter les demandes du SDE 18 et à y répondre dans le délai imparti ;
- de signer, avec l'attributaire commun retenu par le SDE 18 le ou les bons de commande correspondant à ses besoins propres ;
- d'inscrire le montant de l'opération le budget.

Les missions du coordonnateur du groupement ne donnent pas lieu à la rémunération.

Cependant, le coordonnateur du groupement sera indemnisé des frais réels, afférents à la préparation et à la passation de l'accord-cadre et au fonctionnement du groupement, par une participation financière répartie de la manière suivante :

$$\text{Participation financière} = \frac{\text{Frais réels supportés par le coordonnateur du groupement}}{\text{Nombre de Communes}}$$

A titre d'exemple, la participation financière pour une Communauté de Communes composée de quinze (15) communes correspondra à : Participation financière * quinze (15) communes.

Le coordonnateur du groupement procède à une demande de remboursement, hors taxe et toutes taxes comprises, remise à chaque membre pour sa quote-part de participation financière.

Vu le Code de la commande publique, notamment son article L.2113-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'environnement, notamment son article L.221-8,

Vu la délibération n° 2019-20 du 18 juin 2019 du Comité Syndical relative à la constitution d'un groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,

Considérant l'intérêt du projet,

Après avoir entendu de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide, **à l'unanimité** :

- d'autoriser l'adhésion de la collectivité au groupement de commandes ayant pour objet le diagnostic de la qualité de l'air intérieur,
- d'accepter les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour le diagnostic de la qualité de l'air intérieur, annexée à la présente délibération,
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

* * *

2019/57 :

OUVERTURE DE POSTES :

Suite aux résultats de la commission administrative paritaire spéciale en date du 24 juin dernier, Monsieur le Maire propose au conseil municipal l'ouverture, à compter du 1^{er} octobre 2019, d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe et d'un poste de garde champêtre chef ainsi que d'un poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe à compter du 1^{er} décembre 2019.

Il sera appliqué le régime indemnitaire afférent à chaque grade.

A l'**unanimité**, les membres du conseil émettent un avis favorable à cette proposition.

* * *

2019/58 :

DEMANDE DE LEVEE DE PRESCRIPTION QUADRIENNALE DU SFT ET COTISATION DE RETRAITE COMPLEMENTAIRE RAFP :

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier émanant d'un agent, relatif à une demande de levée de prescription quadriennale dans le cadre du supplément familial de traitement, qu'elle aurait dû percevoir, au titre de ses enfants à charge et de sa qualité de fonctionnaire.

Pour rappel, la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968, modifiée, relative à la prescription des créances sur l'Etat, les Départements, les communes et les établissements publics, dispose dans son article premier, que ces créances sont prescrites si elles n'ont pas été payées dans un délai de quatre ans.

La créance dont est titulaire l'agent auprès de la commune au titre de la période de janvier 2005 à août 2012 entre dans le champ d'application de cette prescription quadriennale et est donc aujourd'hui prescrite.

Toutefois, l'article 6 de la loi précitée précise que la commune peut renoncer à opposer la prescription quadriennale, par délibération du conseil municipal. Tel est l'objet de la présente délibération.

Dans ce contexte, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, après un vote qui a donné les résultats suivants :

Votants : 11 - abstentions : 4 - Pour : 9 - Contre : 2

décide de valider, sur le budget de la commune, l'autorisation de levée de la prescription quadriennale entachant le paiement du supplément familial de traitement au profit de l'agent concerné pour un montant brut de 6.648,35 € qui ensuite régulé suivant le principe de péréquation du fonds national de compensation (FNC) et permettra ainsi le versement des cotisations patronales et salariales du compte retraite complémentaire RAFP (retraite additionnelle de la fonction publique) dispositif obligatoire entré en vigueur au 1^{er} janvier 2005.

* * *

∞ **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES** ∞

- ☞ Lecture d'un courrier des habitants de Nérondes
- ☞ Rapport de contrôle de la station d'épuration de Nérondes
- ☞ Départ en disponibilité d'un agent du service technique à compter du 01/12/2019
- ☞ Participation de la commune au dispositif de formation de secrétaire de mairie avec accueil d'une stagiaire sur deux périodes de 3 semaines
- ☞ Compte rendu d'activité de concession 2018 de GRDF pour Nérondes

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus désignés.

